

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'YVILLE-SUR-SEINE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine, Maire.

Etaient présents : Hélène Sommella, Catherine Dechamps, Audrey Ernst, Jean-Pierre Guilmot, Patrick Lebosquain, Nicolas Lemesle, Nicolas Decaux, Alexandre Courchay, Marc Larchevêque.

Excusé : Sylvain Boulnois donne pouvoir à Marc Larchevêque.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Suite à l'approbation de la dernière réunion, madame le Maire a ajouté une délibération à l'ordre du jour portant sur la dématérialisation des Actes.

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A3 située sur la commune de Mauny lieu-dit « la grande Boultière ». Délib n° 33

Madame le maire invite les membres du conseil à délibérer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle située sur la commune de Mauny, au lieu-dit « La Grande Boultière » cadastrée section A n°3, appartenant à M. et Mme WALKER. Elle fût utilisée, autrefois, comme décharge municipale et était mise à disposition des habitants d'Yville jusqu'au début des années 2000. L'objectif de cette acquisition, est d'en effectuer la réhabilitation paysagère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de l'emprise du terrain nécessaire d'environ 2000 m² à détacher de la parcelle cadastrée section A n° 3 sur la commune de Mauny lieu-dit « La Grande Boultière », au prix de 3,84 € le m².
- Autorise le Maire à passer commande auprès d'un géomètre pour mesurer précisément la surface nécessaire à réhabiliter.
- Autorise le Maire à signer au nom de la commune, tous les documents et actes à intervenir auprès du Notaire.
- Dit que les frais de Géomètre et de Notaire seront aux frais de la commune.
- Confirme que les crédits pour la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Acquisition de la parcelle cadastrée section D34 lieu-dit « port d'Yville » d'une superficie de 518 m². Délib n° 34

Madame le maire soumet aux membres du conseil un projet d'acquisition d'une parcelle située au port d'une superficie de 518 m² appartenant à M. et Mme WALKER. Cette acquisition serait une opportunité stratégique car elle permettrait un accès à une rampe d'aspiration pour les véhicules de service incendie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D 34 pour une contenance de 518 m² au prix de 2000 €.
- Autorise le maire à signer tous les actes liés à l'acquisition de la parcelle auprès du Notaire.
- Confirme que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Autorisation de principe du conseil municipal au maire pour entreprendre les travaux de nettoyage et de réhabilitation paysagère du site « ancienne décharge » : travaux réalisés par l'entreprise « Presqu'île terrassement ». Délib n° 35

Suite à la visite de plusieurs conseillers municipaux sur place, Madame le maire sollicite auprès des membres du conseil municipal une autorisation en vue d'effectuer des travaux de nettoyage et de réhabilitation paysagère du site « ancienne décharge ».

Les travaux seraient réalisés par l'entreprise « Presqu'île terrassement ».

En ce qui concerne le diagnostic de la décharge, messieurs Nicolas Lemesle et Alexandre Courchay seraient d'avis à réactualiser ce dernier. Il serait préférable d'avoir un avis de l'ADEME pour voir si le diagnostic est toujours d'actualité.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité, pour ce projet.

Restauration de deux statues, et cinq tableaux de l'église et transport par prestataires spécialisés en matière d'œuvre d'art. Délib n° 36

Madame le maire et Madame Hélène Sommella font un point quant à la restauration des statues, des peintures et des tableaux se trouvant dans l'église de la commune :

- 2 statues en bois inscrites à l'Inventaire des Monuments Historiques et 5 tableaux dont 5 toiles et 1 cadre classés au titre des Monuments Historiques, sont concernés par ce projet. Pour les tableaux, la rénovation concerne la toile et le cadre. Une prise de contact avec la DRAC a été effectuée. Un conservateur en charge des monuments historiques au sein de la direction des affaires culturelles a conseillé la commune et l'a mis en relation avec des professionnels spécialisés dans le domaine de la restauration des tableaux et d'un spécialiste en matière de transport des œuvres d'art.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Donne son accord pour la restauration des œuvres.
- Approuve les devis de l'entreprise GIORDANI d'un montant de 15 454 € HT pour la restauration des 5 cadres et des 2 statues, avec dépose, transport et retour.
- Approuve les devis de l'entreprise RENASCENTIS d'un montant de 33 040 € HT pour la restauration des 5 toiles.
- Autorise madame le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat ainsi qu'auprès du Département, comme exposé dans le plan de financement ci-après :

	Coût total HT de l'opération	Coût HT travaux éligibles / Œuvres classées	Coût HT travaux éligibles / Œuvres inscrites	Subv Etat-Drac 45% / classé 20% / inscrit	Subv Dépt 25% / classé et inscrit	Autofinanc HT / œuvres éligibles	Autofinanc Total HT
Total travaux	48 494,00	35 403,00	2 540,00	16 439,35	9 485,75	12 017,90	22 568,90
Total HT œuvres éligibles		37 943,00		43,33 %	25 %	31,67 %	

- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Travaux de réaménagement du parvis de la mairie . Délib n° 37

Madame le Maire rappelle que le réaménagement et la rénovation du parvis de la mairie s'inscrivent dans une démarche inclusive en faveur des personnes à mobilité réduite.

Après étude et en concertation avec la commission des travaux, il est proposé :- Faciliter l'accès à la mairie aux personnes à mobilité réduite avec aménagement d'une pente répondant aux Normes ;- Création d'un emplacement de stationnement réservé ;- Redéfinition et restauration de l'espace paysager du parvis de la mairie ;- Réaménagement du parking de la mairie et marquage au sol de places de stationnement ;- Amélioration de l'éclairage public du parking s'inscrivant dans la continuité de la cop21 avec un passage à un éclairage de type led.

Il est à noter que les travaux concernant le réaménagement du parking et de l'éclairage seront réalisés par la Métropole Rouen Normandie, pour la partie voirie dont elle en assure les compétences et le financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder aux travaux précités.
- Approuve le devis de l'entreprise AC PAYSAGES pour un montant de 21 377,63 € HT, soit 25 653,16 € TTC.
- Sollicite une subvention de 25% du coût HT auprès de la Métropole dans le cadre du FSIC.
- Sollicite une subvention de 25% du coût HT hors plantations des végétaux, auprès du département
- arrête le plan de financement ainsi :

Coût travaux HT	Subv FSIC Métropole	Subv Département	Fonds propres HT
21 377,63 €	5 344,41 €	3 912,49 €	12 120,73

- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Confirme que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020.

Installation d'une bache à réserve d'eau incendie rue du village pour renforcement de la couverture en matière de sécurité. Délib n° 38

Madame le maire propose aux membres du conseil de délibérer quant à l'opportunité de l'installation d'une bache à réserve d'eau incendie rue du village afin de renforcer la sécurité en matière incendie, d'accidents de matières dangereuses.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer une convention entre la commune d'Yville-sur-Seine et le propriétaire « Earl des Méandres » pour l'installation de la bache à réserve d'eau sur un terrain privé.

Madame le Maire a contacté le service DECI au sein de la Métropole Rouen Normandie afin de réaliser un diagnostic mettant en lumière les carences de la commune en matière de défense incendie. La commune prendrait à sa charge l'équipement, et conventionnerait ensuite avec la Métropole pour l'entretien des équipements.

De même, les membres du conseil municipal donnent leur accord par dix voix pour et une abstention, pour la réalisation des travaux d'installation de la bache à réserve d'eau.

Travaux à la Salle Polyvalente : travaux de nettoyage, révision de l'ensemble de la toiture et sécurisation du local à poubelles et remplacement de dalles. Délib n° 39

Après avoir fait l'état de plusieurs dégradations à la salle polyvalente et après visite de la commission des travaux, le maire dresse la liste des travaux envisagés : nettoyage et révision de l'ensemble de la toiture et remplacement d'ardoises, sécurisation du local à poubelles avec construction d'un mur pour lutter contre le risque incendie et travaux de remplacement des dalles au niveau du plafond intérieur, rafraîchissement des peintures ainsi que l'installation de plaques anti-feu et d'une réfection au plafond dans le hall d'entrée extérieur.

Les membres du conseil évoquent le fait qu'il faudrait regarder si le diagnostic amiante de la salle polyvalente n'a pas déjà été fait avant de faire intervenir l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'effectuer les travaux de rénovation précités.
- Approuve le devis de l'entreprise L'ARTISAN DU BATIMENT pour un montant de 19 740 € HT.
- Sollicite une subvention de 20 % auprès de la Métropole dans le cadre du FSIC.
- Arrête le plan de financement ainsi :

Coût HT travaux	Subv FSIC Métropole	Fonds propres
19 740 €	3 948 €	15 792 €

- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Confirme que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020.

Travaux à l'Ecole dans le cadre de la réhabilitation des sanitaires. Délib n° 40

Madame le maire invite les membres du conseil à délibérer sur un projet de travaux dans le groupe scolaire. L'objectif prévu serait de réhabiliter les sanitaires avec une pose de faïence murale et carrelage au sol, afin d'assurer des mesures perfectibles d'entretien des locaux dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'effectuer au sein du groupe scolaire, les travaux de réhabilitation des sanitaires précités.
- Approuve le devis de l'entreprise L'ARTISAN DU BATIMENT pour un montant de 9 880 € HT.
- Sollicite une subvention auprès de la Métropole dans le cadre du FSIC.
- Arrête le plan de financement ainsi :

Coût travaux HT	Subv FSIC Métropole	Fonds propres HT
9 880 €	1 976 €	7 904 €

- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Confirme que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2020.

Convention avec la MJC de Duclair pour la période 2020-2023/activités culturelles mercredis et petites vacances. Délib n° 41

Madame le Maire informe le conseil municipal que les enfants d'Yville âgés de 3 à 11 ans, peuvent participer aux activités culturelles chaque mercredi et petites vacances en la commune d'Anneville-Ambourville, dont l'organisation est assurée par la maison des jeunes de Duclair.

Elle rappelle que ce dispositif était déjà en place lors des précédentes années et qu'une convention est nécessaire dès la rentrée scolaire. La part communale par enfant et par jour est de 15 euros dont les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise madame le Maire à signer la convention avec la Maison des jeunes et de Cultures de Duclair.

Création d'un poste permanent à temps complet pour un emploi d'adjoint technique / services entretien des espaces verts. Délib n° 42

Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 AN (*trois ans maximum*), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à dix voix pour et une abstention, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ADJOINT TECHNIQUE relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d' ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS à temps complet, pour une durée d'un an.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif de l'exercice 2020.

Délibération pour mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune d'Yville-sur-Seine. Délib n° 43

Suite à la présentation de Madame le Maire sur l'utilité de la télétransmission des certificats au sein de la commune d'Yville-sur-Seine, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, après avoir délibéré, de voter à main levée :

--De procéder à la télétransmission des actes de contrôle de légalité.

De donner son accord à madame le maire pour signer le contrat d'adhésion aux services DEMAT-76 du Département de la Seine Maritime pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

-Autorise Madame le Maire à signer électroniquement les actes transmis.

-De donner son accord pour que Madame le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Seine Maritime, représentant l'Etat à cet effet.

-De donner son accord pour que Madame le Maire signe un contrat de souscription pour obtenir un certificat électronique d'authentification de type RGS près de CERTINOMIS.

Informations diverses

- Madame le maire rappelle que chaque année, la commune procède à la réalisation d'un journal municipal. Quelques articles ont commencé à être rédigés par l'assistant administratif de la mairie. Madame le maire invite les membres du conseil qui le souhaitent, à prendre part à ce projet afin de finaliser prochainement la publication du « Journal des Joleux ».
- Monsieur Patrick Lebosquain évoque la détérioration d'un compteur d'électricité par acte de vandalisme près de la salle polyvalente.
- Monsieur Alexandre Courchay fait part d'un besoin humain pour mettre à jour le site de l'école.

La séance est levée à 23h45.